Contrat d'engagement AMAP : "Partage de ponte"

Article 1. Il est convenu ce qui suit, entre :
l'Agricultrice, **Marie-Aline Vinckier,** ferme le Merlet, 40 rue de la Côte Blanche, 60220 CANNY sur THERAIN, tél 03 44 46 08 02,
et les Souscripteur(s) .

….....

Article 2. Le(s) Souscripteur(s) et l'Agricultrice s'engagent :
2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP de l'OURCQ dont ils ont pris connaissance ;
2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés ;

Article 3. L'Agricultrice s'engage :
3.1. à fournir au(x) Souscripteur(s) des oeufs de son exploitation, datés du jour de ponte, ramassés à la main, pondus par des poules nourries d'une alimentation biologique (à 95%), élevées au maximum en plein air.
3.2. à être transparente sur ses méthodes de travail ;
3.3. à donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
3.4. à accueillir les souscripteurs au moins une fois par contrat ;
3.5. à être transparente sur le mode de fixation du prix ;
3.6. à prévenir au moins trois semaines avant l'échéance du contrat de l'arrêt de son activité.

Article 4. Le(s) Souscripteur(s) s'engage(nt) :
4.1. à faire au moins une visite à la ferme avant la fin du contrat ;
4.2. à gérer retards et absences aux distributions ;
4.3. à préfinancer la part de ponte en la réglant ce jour ;
4.4. à trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat en cas d'interruption ; une liste d'attente pourra être proposée ;
4.5. à prévenir au moins trois semaines avant l'échéance en cas de non renouvellement du contrat ;
4.6. se tenir informé et participer activement à la vie de l'AMAP
4.7. à assurer au minimum deux distributions dans l'année ;

Article 5. Le partage de ponte hebdomadaire :
5.1. les jeudis de 20 h 30 à 21 h 30, 17 rue Petit, Paris 19e ;
5.2. première distribution le 6 octobre 2016, dernière le 28 septembre 2017 ;

Article 7. Les modalités de paiement (voir tableau joint)

Nombre d'œufs	**2**	**3**	**4**	**6**	**9**	**12**
Prix / semaine	0,70 €	1,05 €	1,40 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Total contrat	36,40	54,60	72,80	109,20	163,80	218,40

si difficultés, voir d'autres modalités avec l'Agricultrice et le collectif.

Les chèques, à l'ordre de *Marie-Aline Vinckier*, seront encaissés en début de mois

Emetteur	Banque / Ville	Montant	Date d'encaissement
			Octobre 2016
			Décembre 2016
			Février 2017
			Avril 2017
			Juin 2017
			Août 2017

Article 8. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Fait en 3 exemplaires, un par signataire, le ..... …..... 2016

l'Agricultrice le(s) Soucripteur(s) pr le collectif